



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 08 décembre 2023 n°23/134
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Réfection des canalisations d'eau de l'école Ferdinand Buisson

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite remettre en état les canalisations d'eau de l'école Ferdinand Buisson,

Considérant que pour ce faire, la Ville a mis en concurrence 3 entreprises spécialisées pour ce type de prestations,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société FONBONNE au 188 Allée des Erables – ZI PARIS NORD 2 – 93420 Villepinte, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif à la remise en état des canalisations d'eau de l'école Ferdinand Buisson d'un montant ferme de 42 853,77 € HT soit 51 424,52 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER un bon de commande relatif à la remise en état des canalisations d'eau de l'école Ferdinand Buisson avec la société FONBONNE, sise 188 Allée des Erables – ZI PARIS NORD 2 – 93420 Villepinte, pour un montant ferme de 42 853,77 € HT soit 51 424,52 € TTC.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 6156, Fonction : 2121, Nomenclature : 31.02)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231208-DM23-134-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 08 décembre 2023

Publication effectuée le : 08 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 08 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231208-DM23-134-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023